



## 1. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET :

La thématique des chemins et sentiers a été citée à de nombreuses reprises tout au long du processus participatif du PCDR (réunions dans les villages, groupes de travail, réunions plénières CLDR). Que ce soit dans un objectif de loisirs, de développement touristique, de mobilité quotidienne ou de mise en valeur du patrimoine naturel et paysager, on constate un véritable intérêt pour le maintien et la restauration de ce patrimoine viaire.

En outre, le Parlement wallon a récemment (le 3 juin 2011) adopté le décret n°234 visant, d'une part à modifier l'article 12 de la loi de 1841 relative aux chemins et sentiers vicinaux<sup>1</sup>, et d'autre part à entamer une révision des Atlas des chemins et sentiers selon certaines modalités à fixer par le Gouvernement. A l'heure actuelle, des groupes de travail ont été mis en place au niveau régional pour réfléchir sur la méthode d'actualisation des Atlas.

La réalisation d'un inventaire des petites voiries publiques et la nécessité de renforcer le maillage pour rencontrer les besoins de mobilité douce actuels et futurs sont donc bel et bien des sujets d'actualité.

Cette fiche-projet consiste à mettre sur pied un « contrat des chemins et sentiers » pour répondre aux attentes en la matière. A l'instar des « contrats de rivières », ce document soutiendrait une démarche visant à mettre autour d'une même table tous les utilisateurs et gestionnaires des chemins et sentiers afin de définir un programme d'actions de restauration, d'entretien et de promotion de la petite voirie publique.

La mise sur pied du « contrat des chemins et sentiers » de Grez-Doiceau comprendrait les étapes suivantes :

### ***Réalisation d'un inventaire des chemins et sentiers***

Une base indispensable au « contrat des chemins et sentiers » est la réalisation d'un inventaire complet de la petite voirie permettant, pour chaque section d'itinéraire, de connaître le statut juridique (chemins et sentiers vicinaux, voiries innommées, servitudes de passage...) et l'état réel sur le terrain (praticabilité, largeur disponibles, entraves au passage, section non identifiable...).

L'inventaire sera réalisé sur base des éléments suivants :

- pour la situation existante de droit : l'Atlas des chemins et sentiers vicinaux et ses annexes (acte de suppression, déplacement...), les cartes IGN (anciennes et récentes), les photos aériennes, le cadastre...
- pour la situation existante de fait : un inventaire de terrain sera réalisé pour évaluer l'état de chaque section en tenant compte du revêtement, des entraves éventuelles (clôtures, passages inondés, interdiction de passage, etc.), de l'état d'entretien...

Les informations récoltées lors de cette phase d'inventaire seront idéalement reprises dans une base de données et cartographiées afin de pouvoir les utiliser dans les étapes ultérieures de mise sur pied du « contrat des chemins et sentiers ». Une mise à jour régulière de l'information devra également être prévue dans le programme d'actions.

---

<sup>1</sup> La modification de l'article 12 vise à supprimer la prescription extinctive trentenaire (qui permet de fermer un chemin ou un sentier en prouvant l'absence de passage pendant 30 ans). Les chemins et sentiers seront donc rendu imprescriptibles, comme le reste du domaine public, dès l'entrée en vigueur de ce décret (prévu au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2012).

Notons qu'un travail d'inventaire complet a déjà été réalisé, entre 2005 et 2007, sur l'ensemble du territoire communal par l'asbl Les Amis du Parc de la Dyle<sup>2</sup>. Celui-ci a été établi selon la méthode proposée ci-avant : vérification de la situation existante de droit (consultation des Atlas à la Province) et vérification de tous les tronçons sur le terrain. Cet inventaire pourra servir de base au travail d'inventaire mais devra être actualisé et intégré dans une base de données cartographiques pour pouvoir être utilisé dans la suite du travail.



Figure 1 : extrait de l'Atlas des chemins et sentiers vicinaux de Grez-Doiceau

### **Mise en place d'une commission de gestion**

Parallèlement à la réalisation de l'inventaire, une commission de gestion du « contrat des chemins et sentiers » devra être mise en place.

Le rôle de cette commission est multiple :

- créer un espace de dialogue entre les différents utilisateurs des chemins et sentiers ;
- élaborer et assurer le suivi du programme d'actions du « contrat des chemins et sentiers » ;
- donner un avis lorsque des aménagements (pistes cyclables, nouvelles voiries...) sont prévus sur un chemin ou un sentier repris dans l'inventaire, notamment pour des questions d'itinéraires, de revêtement... ;
- fédérer des bénévoles et associations pour la réalisation de certaines actions du programme ;
- réaliser un rapport de suivi annuel des actions entreprises, à remettre à l'administration communale (et à la CLDR si elle est toujours active).

La commission sera composée au minimum des personnes suivantes :

- un représentant du pouvoir communal (échevin de la mobilité, de l'environnement, du tourisme ou des loisirs) ;
- un employé de l'administration communale (service environnement et/ou travaux) ;
- un représentant de la province du Brabant wallon (service technique compétant en matière de voirie) ;
- un représentant de l'Office du Tourisme ;

<sup>2</sup> Ces inventaires sont disponibles à l'Administration communale et auprès des Amis du Parc de la Dyle.

- un représentant de la Police locale ;
- un représentant du groupe sentiers du PCDN ;
- un membre de la CLDR (hors ¼ communal) si elle est toujours active ;
- un membre de la CCATM ;
- un représentant des agriculteurs ;
- un ou plusieurs représentants des associations actives dans le domaine de la mobilité, de l'environnement, des loisirs et/ou du tourisme (notamment les Amis du Parc de la Dyle).

Cette commission pourra être élargie ponctuellement en fonction des actions entreprises ou des problématiques abordées (communes voisines, contrat de rivières « Dyle-Gette », chasseurs, propriétaires concernés, riverains, clubs sportifs, Département Nature et Forêt...).

### ***Elaboration d'un programme d'actions***

La commission de gestion devra ensuite établir un programme d'actions (triennal par exemple) permettant une amélioration du réseau des chemins et sentiers et un meilleur dialogue entre les différents utilisateurs. Ce programme sera renouvelé à échéance régulière (report si nécessaire des actions non réalisées et intégration de nouvelles actions).

Les actions à reprendre dans les premiers programmes devront en partie tenir compte des réflexions des groupes de travail organisés dans le cadre du présent PCDR (GT environnement et GT mobilité). Les actions proposées par ces GT sont principalement :

- diffusion d'une cartographie globale des chemins et sentiers accessibles au public (en fonction des utilisateurs) sur base de l'inventaire réalisé (pas seulement les itinéraires touristiques balisés) ;
- établissement d'une charte d'entretien des chemins et sentiers précisant les responsables de l'entretien (commune, propriétaires...) en fonction du statut du tronçon, le niveau d'entretien à opérer en fonction de l'usage donné au tronçon, les conditions d'utilisation du réseau en cas de grosses manifestations sportives (marches ou joggings organisés, courses cyclistes...), etc.
- classification des chemins et sentiers et signalisation à leurs utilisateurs que certains chemins sont destinés à certains types d'utilisateurs, voire qu'une autorisation est nécessaire pour le passage de groupes importants (nombre à déterminer), et ce dans un but de protection des ressources et du réseau écologique.
- information et sensibilisation relatives aux règlements de circulation sur les chemins et sentiers et les restrictions imposées aux différents utilisateurs (code forestier, balisages adaptés...) ;
- en lien avec le PCDN, amélioration du maillage écologique communal par l'intermédiaire du réseau de chemin et sentiers ;
- en lien avec la fiche CT-03 (élaborer un réseau de liaisons lentes utilitaires et sécurisées), participation aux choix des itinéraires empruntés lorsqu'il concerne des chemins ou sentiers repris à l'inventaire et concertation sur le choix des aménagements à réaliser (revêtement, largeur...).

D'autres types d'actions peuvent également figurer dans les différents programmes, comme par exemple :

- réhabilitation de tronçons difficilement accessibles (sur base de l'inventaire) ou aménagement d'itinéraires choisis ;
- résolution de situation litigieuse ou déplacement de certains tronçons pour satisfaire l'intérêt général ;
- organisation de manifestations ou de campagnes de sensibilisation sur certains thèmes spécifiques<sup>3</sup> ;
- etc.

---

<sup>3</sup> Grez-Doiceau participe déjà depuis plusieurs années à l'action « Rendez-vous sur les sentiers » qui vise à réunir des bénévoles dans le but de remettre en état, de nettoyer ou d'entretenir une section de chemin ou de sentier sur la commune.

**Evaluation et suivi du « contrat des chemins et sentiers »**

La commission de gestion établira annuellement un rapport sur les activités organisées et les actions entreprises dans l'année. A l'échéance du programme d'actions, un rapport plus complet sera établi afin d'évaluer si les actions entreprises répondent aux objectifs fixés dans ce programme.

**2. LOCALISATION DE L'ACTION :**

Le « contrat des chemins et sentiers » concerne l'ensemble de la petite voirie publique de l'entité.

**3. STATUT AU PLAN DE SECTEUR :**

Sans objet.

**4. STATUT DE PROPRIETE :**

Le statut de propriété de chaque tronçon de chemins et sentiers sera clarifié lors du travail d'inventaire, première phase du « contrat des chemins et sentiers ».

**5. ORIGINE DE LA DEMANDE :**

- Consultation villageoise
- Groupes de travail (mobilité et environnement)
- CLDR

**6. CONTRIBUTION DE L'ACTION A LA CONCRETISATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT RURAL**

L'action contribue à mettre en oeuvre les défis et les objectifs suivants :

*AXE N°1 : En 2021, Grez-Doiceau pourra répondre à la demande en logements et en services pour toutes les générations*

1.2 Créer des services adaptés aux différentes générations

*AXE N°2 : En 2021, Grez-Doiceau connaîtra une plus grande solidarité entre les habitants et les différents villages*

2.1 Réaliser les aménagements et les constructions nécessaires au développement de la convivialité au sein de l'entité

2.3 Améliorer les contacts entre les différents villages et développer une identité Grézienne

*AXE N°3 : EN 2021, Grez-Doiceau aura trouvé des solutions innovantes et durables pour développer l'économie locale*

3.3 Favoriser le développement d'un tourisme respectueux des caractéristiques locales

*AXE N°4 : En 2021, Grez-Doiceau aura trouvé une meilleure alliance entre les différents modes de transport*

4.1 Proposer des solutions adaptées comme alternatives aux déplacements individuels en voiture

4.2 Favoriser et développer les itinéraires dédiés aux modes doux piétons et cyclistes

*AXE N°5 : Mettre en valeur le patrimoine Grézien pour développer une ruralité plus propre et plus respectueuse en 2021*

5.1 Impliquer les habitants dans la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et paysager

5.2 Valoriser de manière innovante le patrimoine historique (bâti et non bâti) de la commune

**7. CONDITIONS PREALABLES EVENTUELLES, TACHES DEJA REALISEES ET RESTANT A REALISER :**

- Condition(s) préalable(s) :

Numérisation des Atlas des chemins et sentiers vicinaux par le Service Technique Provincial du Brabant wallon.

- Tâche(s) déjà réalisée(s) :

Actualisation des Atlas des chemins vicinaux après la fusion des communes.

Inventaires réalisés par l'asbl Les Amis du Parc de la Dyle.

Cartographie de liaisons inter-villages piétonnes sur l'ensemble de la commune par le PCDN (la liaison Bossut-Nethen est déjà balisée sur le terrain, les autres liaisons sont prêtes à être balisées).

- Tâches restant à réaliser :

Rédaction d'un cahier des charges pour la désignation d'un bureau d'étude qui réalisera la phase d'inventaire (en collaboration avec des bénévoles pour l'inventaire de terrain).

Approbation du cahier des charges par le Conseil communal.

Lancement du marché de services.

Désignation d'un bureau d'étude.

Réalisation de l'inventaire par le bureau d'étude et les bénévoles.

Mise en place de la commission de gestion.

Approbation de la composition de la commission par le Conseil communal.

Elaboration du programme d'actions par la commission de gestion.

Approbation du programme d'actions par le Conseil communal.

Réalisation des actions en fonction du phasage annoncé dans le programme d'actions.

Rédaction du rapport annuel de suivi du « contrat des chemins et sentiers ».

**8. LIENS AVEC D'AUTRES FICHES-PROJETS :**

CT-03 : Elaborer un réseau de liaisons lentes utilitaires et sécurisées

CT-05 : Mettre en place une formation de guides-ruraux

**9. ESTIMATION GLOBALE DU COUT ET SOURCE(S) DE FINANCEMENT :**

Le coût total du projet et les sources de financement possibles dépendront fortement des programmes d'actions élaborés dans le cadre du « contrat des chemins et sentiers ». Chaque année un budget devra être prévu notamment pour l'entretien et pour la régularisation de situations litigieuses.

Le coût de la première phase du projet, à savoir l'inventaire complet des chemins et sentiers, peut néanmoins être évalué :

| Dénomination de la tâche                                    | Quantité présumée | Coût unitaire | Coût hors TVA   |
|---|-------------------|---------------|-----------------|
| Réalisation d'un inventaire complet des chemins et sentiers | ff                |               | 13.000 €        |
| <b>Total HTVA</b>   |                   |               | <b>13.000 €</b> |
| TVA 21 %  |                   |               | 2.730 €         |
| <b>TOTAL TVAC</b>   |                   |               | <b>15.730 €</b> |

| Sources de financement/pouvoirs subsidants |
|--|
| Pour la phase d'inventaire :               |

SPW-DGO1 (Direction des Déplacements doux et Direction des Routes du Brabant Wallon)  
 SPW-DGO2 (Direction de la Planification de la mobilité)

Pour le financement ponctuel de certaines actions (à définir en fonction du type d'action) :  
 SPW-DGO1 (Direction des Déplacements doux et Direction des Routes du Brabant Wallon)  
 SPW-DGO2 (Direction de la Planification de la mobilité)  
 SPW-DGO3 (Direction du Développement rural)  
 Commissariat général au Tourisme  
 Contrat de rivières Dyle-Gette

#### 10. PRIORITE AU SENS DU PROGRAMME D'ACTION :

| Priorité 1<br>(2012-2014) | Priorité 2<br>(2015-2018) | Priorité 3<br>(2018-2022) |
|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
|---------------------------|---------------------------|---------------------------|

#### 11. PARTENAIRES POTENTIELS (AUTRES QUE L'ADMINISTRATION COMMUNALE):

SPW-DGO1 (Direction des Déplacements doux et Direction des Routes du Brabant Wallon)  
 SPW-DGO2 (Direction de la Planification de la mobilité)  
 SPW-DGO3 (Direction de l'Aménagement foncier rural, Direction du Développement rural et Département Nature et Forêt)  
 Province du Brabant Wallon  
 Commissariat général au Tourisme  
 Sentiers.be asbl  
 Contrat de rivières Dyle-Gette  
 Office du Tourisme de Grez-Doiceau  
 Police locale (zone de police des Ardennes Brabançonnaises)  
 Groupe sentiers des Amis du Parc de la Dyle  
 CCATM  
 Associations et clubs sportifs de l'entité (les Marcheurs du Train, AMI de Grez-Doiceau, les clubs cyclistes Blancs gilets, de Nethen, et Marcel Dassy, les différents centres et clubs équestres de la commune...)  
 Mouvements de jeunesse  
 Agriculteurs  
 Propriétaires concernés  
 Bénévoles/volontaires

#### 12. EN QUOI LE PROJET S'INSCRIT-IL DANS UNE DEMARCHE A21L

|               |   |
|---------------|---|
| Environnement | Promotion des modes de déplacements non motorisés et donc diminution des émissions de CO <sub>2</sub> pour certains trajets quotidiens<br>Conservation et création de couloirs écologiques<br>Promotion de l'environnement et de la biodiversité        |
| Social        | Possibilité de déplacements pour les ménages ne possédant pas de voiture ou ne souhaitant pas utiliser de véhicule<br>Rencontre et convivialité<br>Amélioration du cadre de vie et de la sécurité<br>Amélioration du dialogue<br>Bénéfice pour la santé |
| Économique    | Développement du tourisme<br>Amélioration des conditions d'accessibilité à un emploi  |
| Culturel      | Renforcement de l'accessibilité aux différents évènements et lieux culturels (marché, manifestation, maison de villages,...)  |

**13. INDICATEUR(S) DE RESULTAT :**

- Nombre d'actions réalisées annuellement par le « contrat des chemins et sentiers »
- Nombre de kilomètres de chemins et sentiers réhabilités et entretenus
- Nombre d'itinéraires balisés par type d'utilisateurs
- Nombre de mètres de plantations d'arbres ou de haies le long des chemins et sentiers
- Nombre d'infractions constatées sur les chemins et sentiers (dépôts clandestins, fermeture illégale...)
- Taux de fréquentation des itinéraires pour modes doux
- Comparaison du nombre d'habitants se rendant dans les différents pôles de la commune (écoles, services,...) en voiture et via un mode doux

**14. ANNEXE(S) A LA FICHE-PROJET :**

Néant